

**RAPPORT N° 94/5-31  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A L'OCCASION DES JOURNEES COMMERCIALES**

La Municipalité organise, du 2 au 11 septembre 1994, les "Journées Commerciales de Saint-Denis".

L'organisation de cette manifestation suppose des occupations privatives du Domaine Public, lesquelles donnent lieu au paiement de redevances à la Commune. Une précédente Délibération en avait fixé les montants pour l'année 1993. Dans un souci de bonne gestion, il eût été normal de réactualiser ces tarifs d'occupation ; toutefois, compte tenu de la conjoncture économique actuellement difficile, il est envisagé de maintenir, pour 1994, le niveau des tarifs pratiqués en 1993.

En conséquence, je vous demande :

- 1° de reconduire les tarifs adoptés pour les "Journées Commerciales" de 1993, à savoir :

	<b>TARIFS 1994</b>	<b>RAPPEL DES TARIFS 1992 ET 1993</b>
Commerçants sédentaires -magasins ayant pignon sur rue à Saint-Denis-	65 F/ mètre linéaire/ jour	65 F/ mètre linéaire/ jour
Commerçants ambulants	90 F/ mètre linéaire/ jour (*)	45 F/ mètre carré/ jour (*)

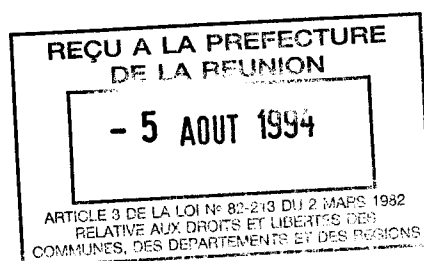
(\*) L'occupation des emplacements par les commerçants correspondant aux places de stationnement des automobiles longeant les trottoirs, il n'y a donc pas d'augmentation de tarif pour les commerçants ambulants dans la mesure où les places de stationnement véhicules font 2 m de profondeur. Il ne s'agit en fait que d'un changement d'unité de mesure destiné à faciliter le placement des commerçants.

2° d'autoriser :

- a. le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Place ;
- b. le reversement de ces recettes à la Commune, à hauteur de 95 %, déduction faite des frais de gestion (de 5 %) supportés par la Régie Marchés et Droits de Place pour la participation à l'organisation de cette manifestation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 94/5-31  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 27 juillet 1994

OBJET

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A L'OCCASION DES JOURNEES COMMERCIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/5-31 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 5ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Reconduit, pour 1994, les tarifs d'occupation du Domaine Public adoptés pour les "Journées Commerciales" de 1993, à savoir :

- \* commerçants sédentaires  
(magasins ayant pignon sur rue à Saint-Denis) 65 F/ mètre linéaire/ jour,
- \* commerçants ambulants 90 F/ mètre linéaire/ jour.

ARTICLE 2

Autorise :

- a. le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Place ;
- b. le reversement de ces recettes à la Commune, à hauteur de 95 %, déduction faite des frais de gestion (de 5 %) supportés par la Régie Marchés et Droits de Place pour la participation à l'organisation de cette manifestation.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 03 AOUT 1994

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

